



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

**Arrêté municipal de péril imminent n°2023/0522**  
**Suite à l'incendie de deux habitations situées respectivement**  
**Au 4 rue de Tagon et au 52 rue Prieuré de Comprian**

Le Maire de la Commune de Biganos,

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu les articles L.511-1, L.511-3 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat ;**

**Vu l'arrêté du Maire n° 22-014, portant délégation de signature de Monsieur le Maire de Biganos ;**

**Considérant le sinistre survenu le mardi 12 septembre 2023, dans deux habitations situées respectivement au numéro n° 4 rue de Tagon et au n° 52 rue Prieuré de Comprian à Biganos ;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens ;**

**Considérant la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité, au n°4 rue de Tagon et au n° 52 rue Prieuré de Comprian à Biganos, par les services municipaux de la Commune de Biganos ;**

### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Au vu du risque d'effondrement des habitations situées au n°4 rue de Tagon et au n° 52 rue Prieuré de Comprian à Biganos, partiellement détruites par un incendie survenu le mardi 12 septembre 2023, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (Eau, gaz et électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

**Article 2** : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Biganos au n°4 rue de Tagon et au n° 52 rue Prieuré de Comprian à Biganos.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché sur site et en Mairie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de Biganos.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 12/09/2023

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



MURIELLE SEIMANDI

Bruno LAFON

**DIFFUSION:**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Services Techniques Biganos
- SDIS 33
- Adjoint délégué

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*